

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 06 octobre 2016

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2016

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Arielle PETIT

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, Mme SANTOS-MALSCH, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mme RODAMEL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mr GOTTELAND, Mr LAMBERT, Mme DUMONT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membre représenté : Mme ELLENBERGER,

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 33

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20161006-Delib2016-10-02-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2016
Date de réception préfecture : 17/10/2016

GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES

Délibération n°2016-10-02

Mesdames, Messieurs,

La Société Anonyme d'HLM Immobilière Rhône Alpes a engagé des travaux d'amélioration dans sa résidence « les genêts » située 16, avenue du châter, à Francheville.

Ces travaux d'un montant total de 270 015 € sont financés, pour partie, par un prêt à l'amélioration (PAM) de 265 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans ce cadre, la Société Anonyme d'HLM Immobilière Rhône Alpes sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 39 750 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

Compte tenu de cette demande, et

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Je vous propose de donner suite à cette demande de garantie d'emprunt dans les termes suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 265 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la rénovation de sa résidence « les genêts » située 16 avenue du châter à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	265 000 euros
Durée totale :	20 ans
Dont durée du différé d'amortissement :	0
Périodicité des échéances :	annuelles

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20161006-Delib2016-10-02-DE
Date de télétransmission : 17/10/2016
Date de réception préfecture : 17/10/2016

Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<i>DL : de -0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

En conséquence, je vous demande **Mesdames, Messieurs** de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20161006-Delib2016-10-02-DE Date de télétransmission : 17/10/2016 Date de réception préfecture : 17/10/2016
--

- autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt PAM souscrits par la Société Anonyme d'HLM Immobilière Rhône Alpes pour un montant global de 265 000 €,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions accordant une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 39 750 € au bénéfice de la Société Anonyme d'HLM Immobilière Rhône Alpes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LE PRÉSENT RAPPORT À L'UNANIMITÉ

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 06 OCTOBRE 2016**



**MICHEL RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**